

PROJET DE LOI

adopté

le 3 juin 1994

N° 145

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un **Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992.***

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 1018, 1177 et T.A. 189.

Sénat : 408 et 435 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1018 (A.N.) 10^e législ.